

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 18 juin 2024 Acte n° PM 2024-85
Objet	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Soirée Républicaine le vendredi 12 juillet 2024.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41, en date du 29 mars 2022, relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande formulée le 16 février 2024 par la Mairie de Fonsorbes, représentée par Mme VOISIN Geneviève,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie du territoire communal, afin de procéder à l'organisation de la « Soirée Républicaine » qui aura lieu le vendredi 12 juillet 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Avenue du 19 mars 1962, portion comprise entre la Rue des Ecoles et le Chemin Bellevue sera fermée à la circulation et interdite au stationnement des véhicules, **du vendredi 12 juillet 2024 à 18h30 au samedi 13 juillet 2024 à 2h00**, afin de permettre en toute sécurité l'organisation et le rassemblement de personnes pour la « Soirée Républicaine ».

ARTICLE 2 : Le parking du grand Trépadé sera fermé au stationnement des véhicules, **du jeudi 11 juillet 2024 à 17h00 au samedi 13 juillet 2024 à 02h00**.

ARTICLE 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs durant les heures de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 18/06/2024 - Acte n° PM 2024-85- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Soirée Républicaine le vendredi 12 juillet 2024.

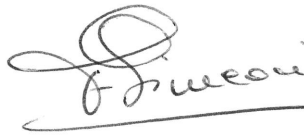
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **19 JUIN 2024**